

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18/02/2021

Qualité, expertise, confiance : lancement du label ExpertCyber de Cybermalveillance.gouv.fr

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la cybersécurité présentée par le Président de la République ce jour, Cybermalveillance.gouv.fr annonce le lancement du [label ExpertCyber](#) et présente les 50 premiers professionnels labellisés.

Face à la professionnalisation et la complexité des cyberattaques, il est essentiel que les TPE, PME, collectivités et associations soient accompagnées dans leur sécurité numérique par des prestataires de confiance. Afin de leur offrir une meilleure lisibilité de la qualité des prestations et services, et un accompagnement adapté, Cybermalveillance.gouv.fr lance un label reconnaissant l'expertise numérique de ces prestataires : le label ExpertCyber.

Qu'est-ce que le label ExpertCyber ?

Le label ExpertCyber a été développé par Cybermalveillance.gouv.fr, en partenariat avec les principaux syndicats professionnels du secteur (Fédération EBEN, Cinov Numérique, Syntec Numérique), la Fédération Française de l'Assurance (FFA) et le soutien de l'AFNOR. Il vise à reconnaître l'expertise des professionnels en sécurité numérique assurant des **prestations d'installation, de maintenance et d'assistance en cas d'incident**.

Le label couvre les domaines suivants :

- **systèmes d'informations professionnels** (informatique, logiciels bureautiques, messageries, serveurs...);
- **téléphonie** (serveurs téléphoniques professionnels);
- **sites Internet** (administration et protection).

Qui sont les professionnels labellisés ?

Sont éligibles à la labellisation [les entreprises de services informatiques](#) de toute taille, justifiant d'une **expertise en sécurité numérique**, ayant démontré un niveau d'expertise technique et de transparence dans les domaines de l'assistance et de l'accompagnement de leurs clients.

Les candidats répondent à un questionnaire technique et produisent des documents attestant de leurs compétences afin de justifier l'ensemble des critères à satisfaire. Ils sont labellisés à l'issue d'un **audit réalisé par l'AFNOR**.

Qui peut faire appel à un professionnel labellisé ExpertCyber ?

Les prestataires labellisés ExpertCyber s'adressent à un **public professionnel** : toute entité justifiant d'une activité professionnelle, quels que soient son secteur et le nombre de salariés, une association à but non lucratif, une collectivité...

Pourquoi faire appel à un professionnel labellisé ?

Le label offre une garantie pour les professionnels souhaitant se faire accompagner par des prestataires de confiance. Ils peuvent en attendre :

- **un niveau d'expertise et de compétence** en sécurité numérique ;
- **un conseil de qualité** pour prévenir la survenue d'autres actes de cybermalveillance et sécuriser leurs installations informatiques ;
- **une conformité administrative** (respect du cadre législatif et réglementaire, traitement des données personnelles conforme au RGPD, etc.) ;
- **un sens de l'intérêt général** (veille et remontée d'incidents, conservation de la preuve numérique, etc.).

Comment être mis en relation avec un prestataire labellisé ?

Les TPE, PME, collectivités et associations peuvent dès aujourd'hui être mises en relation avec des professionnels labellisés **ExpertCyber** en se connectant au site [Cybermalveillance.gouv.fr](https://www.cybermalveillance.gouv.fr).

Pour ce lancement, plus de 50 prestataires sont déjà labellisés et pourront proposer un accompagnement, que soit pour une installation, de la maintenance ou une demande d'assistance en cas d'incident de sécurité numérique.

Vidéo de lancement du label ExpertCyber : <https://www.dailymotion.com/video/k69o8LZzZp2jgHwFeVu>

Lien vers le communiqué en ligne : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/lancement-label-expertcyber>

Contact presse : Pôle communication – email : presse@cybermalveillance.gouv.fr

À propos de [Cybermalveillance.gouv.fr](https://www.cybermalveillance.gouv.fr)

Cybermalveillance.gouv.fr est le dispositif national d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance, de sensibilisation aux risques numériques et d'observation de la menace sur le territoire français.

Ses publics sont les particuliers, les entreprises (hors OIV et OSE) et les collectivités territoriales. Le dispositif est piloté par une instance de coordination, le Groupement d'intérêt public (GIP) ACYMA, composé d'une cinquantaine de membres issus du secteur public, du privé et du domaine associatif, et qui contribuent chacun à sa mission d'intérêt général.

Cybermalveillance.gouv.fr référence sur sa plateforme des professionnels en sécurité numérique, répartis sur tout le territoire français, pour venir en aide aux victimes.

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : [Twitter](#) , [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [Dailymotion](#)